

VISITES AMICALES

1. DÉFINITION

Les visites amicales sont des visites d'amitiés faites par un bénévole à une personne qui en fait la demande. Ce service vise à soutenir des gens isolés, en perte d'autonomie, qui ont un besoin de socialiser afin de combler leur solitude et de briser l'isolement social. Ce n'est pas un service d'intervention, ni de gardiennage.

2. OBJECTIFS

Briser l'isolement engendré par la solitude que vivent des personnes à domicile ou en établissements par une visite ponctuelle d'un bénévole.

3. BUT

Établir une relation satisfaisante dans l'acceptation des différences tout en respectant le caractère confidentiel de la démarche dans un but de briser la solitude et l'isolement d'une personne âgée et/ou malade et/ou en perte d'autonomie.

4. CLIENTÈLE VISÉE

Est admissible, toute personne, indépendamment de son âge, vivant une situation d'isolement. La référence peut venir du CLSC, de la famille, d'un établissement ou de la personne elle-même.

Quiconque présentant des problèmes importants de santé mentale, de comportement nécessitant un suivi thérapeutique ou ayant des comportements inadéquats sont automatiquement refusés.

5. FONCTIONNEMENTS ET PROCÉDURES

- Une évaluation à domicile est faite par la responsable du service pour être en mesure de connaître l'environnement et les besoins du bénéficiaire;
- Un délai raisonnable est requis afin d'étudier la demande et de trouver un bénévole;
- Les attentes du bénéficiaire sont définies clairement et soumises au bénévole choisi;
- La responsable des visites procède au jumelage du bénévole avec le bénéficiaire;
- Lors de la première visite amicale, la responsable du service est présente avec le bénévole afin de pouvoir établir le lien entre les parties, la fréquence des visites et les modalités;
- Un suivi est fait après deux visites pour évaluer la satisfaction des deux parties;

IMPORTANT : Sont exclus : l'entretien ménager, la préparation de nourriture, les soins d'hygiène (EX : bain, lavage de cheveux...) et les commissions.

6. TARIF

C'est un service gratuit. Cependant, des frais de déplacement du bénévole vers le domicile ou l'établissement où demeure le bénéficiaire sont remboursés selon la grille du Centre d'action bénévole.